



Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

STATEMENT DISCOURS

87/04

Allocution à la Chambre des Communes
du ministre du Commerce extérieur,
l'honorable Pat Carney,
sur la Loi sur le droit à l'exportation
de produits de bois d'oeuvre,
le 19 janvier 1987.

OTTAWA

Le 21 janvier 1987

Canada

LA LOI SUR LE DROIT A L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^h Carney: Que le projet de loi C-37 tendant à l'imposition d'un droit à l'exportation sur certains produits de bois d'oeuvre, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme vous le savez, nous avons finalement conclu une entente avec les États-Unis au sujet du bois d'oeuvre après des mois d'efforts intenses et après avoir étudié les nombreuses questions complexes que nous devons résoudre.

Je voudrais vous rappeler que si cette entente est tellement importante et si les mesures que nous prenons sont essentielles c'est notamment parce que le Canada est un grand pays forestier. Notre industrie forestière s'étend à l'échelle de tout le pays, y compris dans les Territoires du Nord et toutes les régions participent d'une façon ou d'une autre à l'activité commerciale du Canada.

Je tiens à assurer aux députés qu'en présentant cette mesure nous avons agi dans l'intérêt national, conformément aux obligations que nous confère le GATT et d'une façon infiniment préférable à la seule autre solution qui s'offrait à nous, à savoir l'acceptation d'un droit compensateur.

En ce qui concerne l'intérêt national, je voudrais vous rappeler que notre accord avait pour but de protéger notre souveraineté tandis que l'opposition aurait laissé les États-Unis contrôler nos forêts. Nous avons voulu protéger nos recettes alors que l'opposition les aurait remises aux États-Unis. Nous avons voulu protéger nos industries et l'opposition leur aurait fait courir le risque de subir d'autres droits compensateurs. Nous avons voulu protéger des emplois; l'option préférée de l'opposition, les droits compensateurs, aurait coûté des emplois.

En ce qui concerne nos obligations dans le cadre du GATT, je rappelle à la Chambre que le Canada fait du commerce international. Nous sommes l'une des équipes de première division dans ce domaine. Le Canada, la Communauté européenne, les États-Unis et le Japon sont les quatre grands partenaires commerciaux dont dépendent 40 p. 100 des échanges mondiaux. L'opposition nous exclurait de la première division: les libéraux nous enverraient dans la dernière division et le Nouveau parti démocratique nous laisserait sur le banc.

En ce qui concerne le droit compensateur, je ne puis que citer le premier ministre (M. Mulroney). Comme le premier ministre l'a déclaré, si nous avions eu le choix entre cet accord et la perfection, nous aurions choisi la perfection. Mais nous avons le choix entre cet accord dont nous avons négocié les termes et un droit compensateur. Cet accord était la meilleure solution possible dans les circonstances.

Je voudrais exposer brièvement les options, le processus, les demandes et les résultats obtenus dans le cadre de cet accord. Pour commencer, je rappelle à la Chambre que la question n'est pas nouvelle. Nos recherches nous ont montré que les premières tentatives pour traverser l'exportation du bois d'oeuvre aux États-Unis datent de 1892.

En 1983, quand on menaçait de nous imposer un droit compensateur semblable, nous avons gagné le jugement préliminaire. Cependant, en 1986, nous avons perdu à cette étape et on nous a imposé un droit de 15 p. 100. En vertu du droit international et des lois commerciales américaines, nous avons donc trois options. Nous pouvions contester, au risque de perdre et de devoir verser des droits compensateurs au trésor américain. Nous pouvions aussi reconnaître que nos programmes de coupe constituent des subventions. Le Canada a toujours soutenu le contraire. La deuxième solution consistait à plaider coupable et à conclure un accord de suspension en vue de conserver les sommes supplémentaires au Canada. Nous avons une troisième option, celle de négocier une entente visant à protéger les milliers de travailleurs canadiens de ce secteur, tout en protégeant le droit des provinces à gérer leurs ressources, de manière à ce que le Canada conserve son revenu forestier.

Le gouvernement canadien a tenu à consulter en bonne et due forme les provinces, les travailleurs et les chefs d'entreprises. Nous avons examiné toutes les options conformément à notre obligation de protéger les intérêts du Canada.

Les provinces ne se sont pas accordées sur la formule à retenir. Voilà un fait important, puisque le gouvernement a toujours soutenu leur droit constitutionnel à l'égard de leurs richesses naturelles, alors que le gouvernement libéral était passé outre.

L'Ontario voulait attendre la décision finale dans l'espoir qu'elle nous soit favorable et, si elle ne l'était pas, proposait de la contester auprès des tribunaux américains. La Colombie-Britannique et le Québec, propriétaires de 80 p. 100 de nos forêts, penchaient en faveur d'un accord de suspension, afin que l'argent demeure au Canada.

Lors de nos discussions avec les représentants du département américain du commerce, nous avons peu à peu acquis la conviction que malgré notre position très défendable, nous perdriions si nous allions en appel. Notre défaite aurait alors incité tout groupe de pression américain à déposer une pétition à l'encontre de nos autres exportations de matières premières, car quiconque aurait pu s'inspirer de ce précédent pour nuire à notre commerce. J'en ai donc conclu, en novembre dernier, qu'en allant en appel on ne pouvait qu'entériner, très certainement, un dangereux précédent judiciaire et que les droits compensateurs qui en résulteraient seraient versés au Trésor américain. Je me permets de rappeler aux partis de l'opposition que ces droits compensateurs auraient fort bien pu dépasser 15

p. 100. L'industrie américaine voulait 36 p. 100. Nous n'avions aucune raison de croire qu'ils ne seraient que de 15 p. 100.

Si nous nous battons, c'est pour gagner, non pour perdre. D'autre part, l'accord de suspension proposé par la Colombie-Britannique et le Québec était également impensable. C'était remettre la gestion de nos forêts entre les mains du gouvernement américain. Pareille politique était totalement inacceptable aux yeux du gouvernement du Canada.

La proposition que j'ai élaborée avec le secrétaire Baldrige est celle qui se rapprochait le plus des objectifs de toutes les parties. Elle a été présentée à la conférence des premiers ministres en novembre. Ceux-ci ont accepté de voir si l'on pouvait s'en servir comme base. La supériorité d'un règlement négocié était très nette. Il avait l'avantage de répondre aux objectifs nationaux et provinciaux et de conserver au Canada des recettes accrues, qui pourraient être utilisées pour restaurer les forêts. Ces recettes seront redistribuées aux provinces qui pourront les utiliser pour la sylviculture, le reboisement, le recyclage des travailleurs ou tout autre chose de leur compétence.

Les provinces conserveront le droit de déterminer les droits de coupe, ce qui est très important pour les deux qui prévoyaient une augmentation de ces droits, mais se sont vues prises dans l'étau des droits compensateurs.

Cela éviterait l'imposition dangereuse de droits compensateurs par les Américains en amenant le retrait de la requête, parce qu'il était au coeur des négociations qu'en échange d'un accord négocié, la requête soumise par une coalition de producteurs américains de bois de construction serait retirée et que tout conflit éventuel entre les provinces sur l'élaboration de leurs politiques de gestion des ressources naturelles reste à l'écart. Contrairement à un accord de suspension, les autorités américaines ne pouvaient pas porter atteinte à la souveraineté canadienne en dictant aux provinces leurs méthodes de gestion.

L'accord conclu avec les États-Unis atteint tous nos objectifs. Il est important de bien souligner que les neuf provinces qui possèdent les ressources, le syndicat qui représente les travailleurs forestiers et d'importants secteurs de l'industrie appuient l'accord. Pour le bénéfice de nos députés de la Colombie-Britannique, il est intéressant de noter que le critique du Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, Bob Williams, aurait, selon les médias, déclaré que l'accord sur le bois de construction constituait «une assez bonne affaire». C'était ce que l'on pouvait obtenir de mieux dans des circonstances difficiles. En outre, nous sommes parvenus à cet accord à nos conditions car les principales clauses sur la table au début des négociations s'y retrouvaient à la fin.

Les commentateurs ont beaucoup dit sur la supposée violation de la souveraineté canadienne. Il s'agit en fait d'un faux problème. Tous les pays concluent régulièrement des ententes internationales où ils acceptent de restreindre leur liberté d'action, ce qui est le cas même dans le pacte de l'automobile dont se préoccupe tant le NPD.

● (1610)

Tous les accords conclus par les États constituent un exercice de souveraineté, de par leur volonté de les contracter et leur capacité de le faire. Notre souveraineté n'en est pas

amoindrie, et si ultérieurement nous décidions de dénoncer cet accord, cela constituerait aussi un exercice de souveraineté.

Qu'est-ce que le Canada s'est engagé à faire par cet accord? Durant les négociations la coalition américaine a présenté plusieurs exigences contre le Canada. Il est fondamental de comprendre que la législation commerciale américaine existante permet à n'importe quel groupe de capitaux américain de recourir à ce genre de procédure contre n'importe quelle exportation canadienne. C'est pour cela que nous cherchons à négocier un nouvel accord commercial avec les États-Unis—pour changer ces règles, afin d'éviter ce genre d'incidents de frontière.

Une des exigences de la coalition américaine portait sur l'adoption d'un prix plancher sans égard à la situation des marchés. Elle a cherché à nous dicter la façon dont les politiques de droit de coupe devaient jouer. Elle a exigé telle et telle modifications aux régimes provinciaux dans un délai bien défini, avec comité de surveillance mixte pour contrôler les changements.

Les partis d'opposition oublient que ce que la coalition américaine demandait, c'est 1,1 milliard de dollars d'augmentation des droits de coupe en un an. Voilà ce qu'elle demandait, mais elle ne l'a pas obtenu. C'était presque le triplement des droits de coupe actuellement perçus au pays.

Si l'idée d'une commission mixte avait été acceptée, le gouvernement américain aurait pu nous dicter le choix et l'application de nos politiques. Nous avons écarté d'emblée une chose à ce point inadmissible pour le Canada.

Les autorités américaines ont reconnu expressément la souveraineté du Canada dans leur déclaration du 2 janvier, où elles disaient que le gouvernement américain ne s'occuperait pas de la façon dont les autorités canadiennes modifient leurs politiques de gestion forestière, quand elles le font et de quelle façon, et qu'il s'agissait là de questions qu'il appartenait aux Canadiens de décider.

Je donne également à l'opposition l'assurance que j'ai téléphoné moi-même à M. Yeutter, le représentant commercial américain, pour bien lui faire comprendre, à propos de la lettre citée, que les États-Unis avaient le choix, ou bien de dire qu'il y avait accord dans les conditions que les États-Unis avaient acceptées avec la déclaration que je viens de lire de l'ambassadeur Niles, ou bien de contredire l'accord qu'ils venaient de signer. Voilà tous les attributs essentiels . . .

M. Axworthy: Qu'est-ce qu'il a dit?

Mlle Carney: L'opposition demande ce qu'il a dit. Ils ont publié cette déclaration. Voilà ce qu'ils ont fait. Ils ont publié la déclaration disant que c'était là des questions qu'il appartenait aux Canadiens de décider.

Le député a semé autour de cette question des rumeurs trompeuses et nuisibles à l'intérêt national.

Le seul point à faire l'objet de consultation et d'accord a trait au calcul de la valeur de tout changement dans le droit à l'exportation, car il s'agit bien d'un droit de 15 p. 100 imposé à la frontière. On prévoit à un moment donné l'éliminer graduellement, en tout ou en partie, contre des droits de coupe

plus élevés, si c'est ce que souhaitent les provinces, et les États-Unis ont raisonnablement le droit de s'assurer que la conversion du droit à l'exportation en droits de coupe respecte le critère du 15 p. 100.

Il ne faut pas oublier que si un droit compensateur avait été imposé, des fonctionnaires du Commerce seraient venus au Canada, comme ils l'ont fait au moment du jugement préliminaire, vérifier les livres des gouvernements provinciaux et des entreprises forestières. Ils seraient là à inspecter les livres du service des forêts, à visiter les exploitations forestières, et à apprécier unilatéralement comment nous nous conformerions à cette obligation. Cette situation inacceptable a été évitée.

En vertu de l'accord, les renseignements que nous fournirons aux États-Unis seront essentiellement du domaine public, et les fonctionnaires américains n'auront pas à venir les vérifier au Canada. La conclusion de cet accord est une grande réalisation. En regard d'un accord de suspension, le règlement est infiniment préférable. Comme pour un accord de suspension, l'argent reste au Canada mais, ce qui est plus important, on évite le contrôle importun des méthodes provinciales de gestion qu'entraînerait un accord de suspension.

L'opposition ne parvient pas non plus à comprendre que si le droit compensateur avait été imposé comme on le craignait—et j'espère que tous les députés de la Colombie-Britannique s'en rendent compte—l'industrie forestière canadienne aurait eu à subir le double matraquage d'un droit et d'une hausse des droits de coupe, car on ne peut se délivrer d'un droit compensateur qu'en augmentant les droits de coupe au point où le département américain du Commerce juge unilatéralement que la prétendue subvention s'en trouve compensée.

Notre industrie a maintenant à s'accommoder d'un droit de 15 p. 100. Autrement, avec un droit compensateur, elle aurait eu à payer et le droit compensateur et des hausses des droits de coupe pour le compenser—soit un double matraquage de 30 p. 100 et plus. Nous savions que l'industrie forestière canadienne ne pourrait pas le supporter. Nous avons négocié ce règlement parce que nous savions que le double matraquage de 30 p. 100 et plus lui casserait les reins.

Sur ce point, nous avons reçu l'appui du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique qui a jugé qu'un accord négocié était absolument essentiel. Je voudrais vous lire le paragraphe où le syndicat a déclaré: «Selon nous, bon nombre d'observations négatives sont à la fois le fait de gens mal informés et sans fondement». Le syndicat a ajouté: «Nous croyons fermement qu'il est absolument essentiel de conclure avec les États-Unis un accord négocié qui garantira que les taxes accrues sur les expéditions de bois d'oeuvre vers les États-Unis demeurent au Canada».

J'attends vraiment avec impatience que les députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique retournent dans leur circonscription, car le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique n'a pas changé sa position, même si le NPD le lui a demandé. Les représentants du Syndicat disent partout qu'il s'agit de la lettre qu'ils ont envoyée au ministre et que leur position demeure la même.

Certains critiques prédisent des pertes massives d'emplois à la suite de la signature de cet accord.

En tant que ministre fédéral, bien entendu, je m'inquiète toujours des répercussions sur l'emploi, que pourraient avoir éventuellement des initiatives gouvernementales, mais il faut reconnaître certaines choses. Tout d'abord, la situation dans le secteur forestier a toujours été cyclique; les bonnes années sont suivies de mauvaises, et ainsi de suite. En outre, comme le tarif sur les bardeaux l'a montré, les répercussions d'un tarif ou d'un droit sont difficiles à prédire. Les néo-démocrates prétendaient que des milliers de personnes seraient licenciées et que la terreur règnerait dans ce secteur. Or, en fait, l'industrie subit les répercussions de ce tarif, mais on est loin de la catastrophe prédite par le NPD.

Je pourrais également ajouter que dans sa lettre, le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique a affirmé clairement ceci, en ce qui a trait à la perte d'emplois; voici:

La seconde hypothèse veut que les scieries canadiennes seront incapables d'être compétitives à cause du fardeau supplémentaire imposé par ce droit de 15 p. 100. Nous déplorons le fait que certaines scieries disparaîtront et que des emplois seront supprimés.

A l'instar du gouvernement, bien entendu. Le syndicat ajoute:

Il ne faut cependant pas supposer que ces scieries canadiennes disparaîtront en grand nombre.

Dans sa lettre, le syndicat présente des arguments bien pesés pour expliquer cette affirmation.

Que faisons-nous à partir de là? La semaine dernière, mon collègue, le très compétent ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew), et moi-même, avons examiné l'accord avec les ministres provinciaux compétents et créé un groupe de travail fédéral-provincial, afin d'examiner tous les aspects de la mise en oeuvre de cet accord. Un sous-groupe de ministres des Forêts, dirigé par l'honorable Len Simms, de Terre-Neuve, étudiera la question des mesures de remplacement. Nous travaillerons de concert, afin de nous assurer de résoudre les problèmes qui affligent l'industrie.

Avant de terminer, je voudrais me pencher sur certaines questions connexes qui ont été soulevées aujourd'hui dans le cadre du débat ou dans les journaux. Tout d'abord, un de nos collègues du Nouveau-Brunswick s'inquiète des répercussions de l'accord sur sa province. Je voudrais lui signaler que dans le cas de sa province le gouvernement fédéral a maintenu l'exemption de 92 p. 100 sur les exportations de bois d'oeuvre, prévue dans la décision préliminaire. En vertu de cette dernière, 20 entreprises avaient obtenu une exemption, et 92 p. 100 des exportations du Nouveau-Brunswick étaient donc protégées. Lors des négociations et des étapes finales, les États-Unis menaçaient de supprimer ces exemptions ce qui aurait compromis l'industrie du Nouveau-Brunswick. Nous nous sommes portés à la défense de cette province et nous avons maintenu l'exemption.

Dans la lettre dite de Dennison, où ils ne cherchent qu'à se justifier, les États-Unis ont en fait exposé aux producteurs de bois d'oeuvre tous les points sur lesquels ils ne pourraient pas gagner lors des négociations. Cette lettre n'a pas de statut officiel au Canada, et le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) la brandit comme s'il s'agissait d'un document légal. Il sait pourtant que le négociateur pour la partie américaine lui a déclaré que cette lettre s'adressait aux Américains

et qu'elle ne faisait pas autorité. C'est le négociateur américain qui le lui a dit personnellement à Washington la semaine dernière. Sachant cela, et s'étant fait dire qu'elle n'a rien d'officiel en ce qui concerne le Canada, il cherche à attribuer une certaine légalité à ce document, induisant ainsi la population en erreur.

Les néo-démocrates ont laissé entendre, par mégarde je l'espère, que la taxe à l'exportation s'appliquerait à la valeur ajoutée des produits fabriqués. Ce n'est pas exact. Nous avons négocié très serré.

M. Blackburn (Brant): J'ai vérifié il y a une demi-heure.

Mlle Carney: Le député prétend l'avoir vérifié. Il ne nous a pas consultés.

M. Blackburn (Brant): Il y a une demi-heure.

Mlle Carney: Il n'a pas vérifié auprès du gouvernement du Canada, car nous nous sommes entendus pour que la taxe ne s'applique qu'à la matière première, le bois même, et non pas à la valeur ajoutée.

M. Blackburn (Brant): Téléphonnez à vos gens à London, en Ontario.

Mlle Carney: Je renvoie le député à l'accord. C'était l'avant-dernier article dont nous avons traité. Cela aussi vaut mieux qu'un droit compensateur qui aurait été appliqué au produit fini, comme le laissait entendre le Nouveau parti démocratique.

Sur le plan des emplois, je tiens à faire remarquer que les députés néo-démocrates ont accompagné le groupe de travail un peu partout dans le pays et, comme en ont fait part les journaux, ils n'ont pas réussi à trouver de victimes de licenciements directement imputables à la taxe à l'exportation; et c'est ainsi que les choses doivent se passer. Certaines usines connaissent en ce moment une période de marasme cyclique et l'emploi est fonction des besoins du marché.

On a laissé entendre pendant ces négociations, et je termine là-dessus, monsieur le Président, que cet accord risquait de nuire au secteur au point de le paralyser. Après avoir entendu certaines de ces déclarations, j'ai cru que les gens sauteraient par la fenêtre et que le secteur forestier subirait d'affreux revirements. Il convient de signaler que la situation sur marché donne à entendre tout autre chose. La valeur des actions de ces compagnies a considérablement augmenté depuis la conclusion de cet accord.

Le président de MacMillan-Bloedel a déclaré que cette entente nous paralyserait et qu'elle entraînerait la mise à pied de milliers de personnes. Pourtant, le prix des actions de sa société se chiffrait à 41 \$ et sept huitièmes le 29 décembre, tandis qu'il atteignait 49,50 \$ le 18 janvier, soit une hausse de 21 p. 100, ce qui n'est pas mal. Je connais ce titre. Il n'a probablement jamais tant augmenté en si peu de temps.

La valeur des actions de Canfor est en hausse. Bien que cette société ait connu des difficultés, la valeur du titre a augmenté de 21,8 p. 100. Le prix des actions d'Abitibi a augmenté de 7,2 p. 100 et celui des actions de West Fraser, une petite société, de 5,73 p. 100. A la fermeture du marché vendredi dernier, l'indice des valeurs forestières avait augmenté de 8,6 p. 100 au total par rapport au 29 décembre, date antérieure à la signature de l'entente. Le député d'en face prétend que les conservateurs jugent tout en fonction des marchés boursiers. Là n'est pas la question. Ces marchés ont un fonctionnement qui leur est propre. Ils traduisent la pensée des investisseurs. Ainsi, d'après les investisseurs, l'industrie est en meilleure posture maintenant qu'avant la signature de l'entente. Cela est important puisque ce sont les investisseurs qui financeront la création d'emplois.

En conclusion, monsieur le Président, permettez-moi de citer un dernier paragraphe de la lettre du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique. Il s'agit d'un paragraphe important, que voici:

Le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique reconnaît que le règlement négocié du différend au sujet du bois d'oeuvre impose un fardeau supplémentaire à l'industrie canadienne du sciage. Cependant, étant donné que le gouvernement des États-Unis aurait imposé ce fardeau de toute manière, la solution retenue constitue un moindre mal. Nous sommes convaincus que la formule pourra être adaptée graduellement de sorte que l'industrie canadienne pourra survivre et prospérer à l'avenir.

Cette adaptation exigera une grande collaboration entre l'industrie, le gouvernement et les travailleurs. Il importe d'amorcer le plus rapidement possible la recherche des solutions qui s'imposent.

Je suis d'accord avec le Syndicat. Il est temps de clore le débat sur cette question, de mettre l'entente en vigueur et de poursuivre la négociation d'un nouveau traité commercial.